

EN DIRECT DU CONSEIL

<u>Séance du Samedi 6 mai 2023</u>

L'an deux mille vingt-trois, le samedi six mai à 9H30, le Conseil municipal de la Commune de Marcelcave, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain SAVOIE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Alain SAVOIE, Claude RÉMY, Isabelle MARÉCHAL, Ulrich CUVILLIER, Thierry DAMBRIN, Isabelle DECREQUY, Guy DEKERVEL, Geneviève DEVAUCHELLE, François ESSIQUE, Angélique LONGUÉPÉE, Julien MLYNARCZYK, Colette PETIT, Émilien TAVERNIER,

<u>Étaient représentés</u>: Jean-Philippe DE OLIVEIRA qui donne pouvoir à Angélique LONGUÉPÉE, Delphine STRUZIK qui donne pouvoir à Guy DEKERVEL,

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour, l'organisation de l'animation « jeunes » du 10 au 14 juillet 2023.

Secrétaire de séance : Colette PETIT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2023.

ORDRE DU JOUR

1. Démission d'un adjoint et installation d'une nouvelle conseillère municipale

Conformément à la loi, Olivier TASSAERT a présenté sa démission du poste d'adjoint au Préfet qui l'a acceptée par retour de courrier le 30 mars 2023. Le Conseil Municipal a donc été avancé afin de respecter le délai de 15 jours pour l'élection d'un nouvel adjoint.

Madame Isabelle DECREQUY, assistante maternelle agréée, est nommée pour siéger au Conseil Municipal.

François ESSIQUE, auquel s'associent l'ensemble des élus par leurs applaudissements, tient à remercier chaleureusement Olivier TASSAERT pour les 22 ans passés au sein du Conseil, soulignant sa disponibilité et son engagement.

2. Election d'un nouvel adjoint

M. le Maire demande que le nombre d'adjoints ne soit pas modifié en raison du travail à effectuer.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'élire un nouvel adjoint pour maintenir 3 adjoints en fonction.

Il est donc procédé au vote.

Thierry DAMBRIN se porte candidat et désire travailler dans le même état d'esprit que son prédécesseur au niveau des commissions. L'élection à bulletin secret est mise en place avec nomination d'Alain SAVOIE comme président, de Claude RÉMY comme secrétaire, Guy DEKERVEL et Colette PETIT en tant qu'assesseurs.

Thierry DAMBRIN est élu à l'unanimité, comme nouvel adjoint et sera chargé de l'urbanisme, du développement et du patrimoine.

3. Convention avec le CCAS de Villers-Bretonneux

Lors de la Commission « Action Sociale » du 12 décembre 2022, un avis favorable a été émis par ses membres en vue de demander l'affiliation de la Commune de Marcelcave au Centre Communal d'Action Sociale de Villers-Bretonneux, afin que les Marcelcavois(es) en situation de précarité puissent bénéficier du colis alimentaire, denrées délivrées par la Banque Alimentaire deux fois par mois (mardis semaines paires).

Réuni dernièrement, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villers-Bretonneux a décidé d'accepter la demande de notre Commune, sous les conditions suivantes :

- Dix bénéficiaires autorisés au maximum,
- Le règlement de la participation de solidarité individuelle de la Banque alimentaire (montant fixé par l'Assemblée générale, pour l'année 2023, à savoir participation individuelle de 12.54 €) par la Commune de Marcelcave à réception de l'avis des sommes à payer émis par le service comptable du CCAS de Villers-Bretonneux,
- L'accord deviendra caduc si la Commune de Marcelcave crée son propre CCAS et s'affilie à une banque alimentaire,
- Des agents ou des élus de Marcelcave seront mis à disposition, si besoin, pour décharger ou préparer les colis alimentaires,
- La délibération devra être renouvelée à chaque élection municipale.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'affiliation de la Commune de Marcelcave au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Villers-Bretonneux.

Selon le bilan donné par le bureau des assistantes sociales en décembre 2022, 8 familles étaient suivies par leur soin dont 2 pour une demande de cet ordre. Cette aide peut être ponctuelle ou sur plus long terme, n'hésitez pas à la demander! Il faut constituer un dossier auprès des assistantes sociales du secteur qui se déplacent à domicile ou tiennent une

permanence à Villers-Bretonneux un jeudi tous les 15 jours. Il faut prendre contact à l'accueil de Corbie au 03 60 03 49 10.

D'autres aides existent pour les factures d'énergie, le maintien à domicile des personnes âgées, les handicaps, les maltraitances ...

L'argent récolté lors de la quête organisée précédemment sera reversé sous la forme d'un don au CCAS de Villers-Bretonneux pour la banque alimentaire afin d'acheter du lait.

4. <u>Décision modificative n°1</u>

Suite à l'enregistrement du budget primitif 2023 de la commune à la trésorerie d'Albert, le comptable M. MATHIEU a demandé de modifier deux comptes :

- Le compte 020 présentant un solde créditeur de 15 797,13 € sera reversé au compte 2158
- Le compte 7751 présentant un solde créditeur de 30 000,00 € sera reversé au compte 024.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 telle que présentée.

5. Accueil de loisirs sans hébergement : tarifs « été » 2023

L'accueil de loisirs d'été est proposé du lundi 10 juillet au vendredi 4 août 2023 inclus, soit sur 4 semaines et pour 19 jours, comme en 2022. Le coût total d'organisation de cet accueil est estimé à 40 000 €, avec le souci d'organiser, comme chaque année, des activités de qualité adaptées à chaque tranche d'âge.

Le produit des aides de la CAF et de la MSA au bénéfice des familles (Prestation Sociale Ordinaire) est estimé à 8 000 €. A ces aides, s'ajouteront environ 1 000 € si le dispositif « vacances apprenantes et culturelles » est reconduit.

Dans sa proposition, l'association Familles Rurales estime la participation des familles et des usagers à 13 000 € et donc celle de la Commune à 18 000 € (reste à charge).

Compte tenu des conditions économiques défavorables à différents niveaux (prix de l'énergie, inflation préjudiciable au pouvoir d'achat des familles), la municipalité ne souhaite pas une augmentation sensible des tarifs à charge des familles et propose alors de les maintenir au niveau de 2022, qui est aussi celui de 2021 et 2020.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de consentir un effort financier au bénéfice des familles concernées et donc de maintenir les tarifs 2023 au même niveau que ceux de 2022, et aussi de 2021 et 2020, comme suit :

TARIFS HEBDOMADAIRES PAR QUOTIENT ET PAR CATEGORIE			
La Semaine	QF<700	701 <qf<1250< td=""><td>1251<qf< td=""></qf<></td></qf<1250<>	1251 <qf< td=""></qf<>
Enfant de la commune scolarisé ou non à Marcelcave	36,00 €	40,00 €	43,00 €
Enfant extérieur à la commune mais scolarisé à Marcelcave	41,00 €	45,00 €	48,00 €
Enfant extérieur à la commune et non scolarisé	111,00 €	114,00 €	118,00 €

6. Organisation de l'animation « jeunes »

L'Association Familles Rurales de la Somme, affiliée à la Fédération Nationale reconnue d'utilité publique, propose un programme séjour jeunes/ado été 2023 en baie de Somme (Cayeux-sur-Mer), suite aux différents échanges tenus à cet effet avec les communes partenaires (Cachy, Gentelles et Le Hamel).

Ce programme d'activités fait suite aux activités menées ces dernières années pendant les vacances d'été auprès des adolescents.

La capacité d'accueil avait été déterminée comme suit :

- 24 places réparties avec les 4 communes partenaires.
- Le coût de l'opération est estimé à 13 753 €, le reste à charge pour les communes partenaires est de 3 690 euros répartis au prorata du nombre de participants par commune et le transport de 500 euros à diviser par 4 (les 4 communes partenaires)
- La participation des familles est évaluée à 1400 € sur la base de 24 participants et la participation individuelle se fera en fonction du coefficient familial.

Vu l'avis favorable de la Commission « animations, sport, culture et jeunesse », le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De confirmer l'organisation du séjour jeunes/ados été 2023 pour un coût total de 13 753 € environ, en partenariat avec les Communes de Cachy, Gentelles et Le Hamel,
- De déterminer la participation des familles à concurrence de 1 400 €, participation qui viendra en décompte de la participation communale,
- De consacrer une somme estimée à 2 500 € répartie comme suit : 3 690 € divisés au prorata de la participation des jeunes de Marcelcave (estimation suivant l'expérience 2022, 15 jeunes de Marcelcave ont participé) et le transport de 500 € réparti sur les 4 communes, soit 125 € /commune).

7. Participation à la pré-étude opérationnelle de la friche TEN

Le dossier débattu à plusieurs reprises en réunion avance bien, comme indiqué lors de la précédente réunion du conseil. Le centre bourg de la commune est identifié au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) comme un des secteurs présentant un caractère patrimonial fort, associant caractères naturels et urbains. Le site de l'ancienne bonneterie, en relatif bon état, contribue pleinement à cette attractivité de centre bourg par sa qualité architecturale.

A l'origine bonneterie (XIXème siècle), ensuite propriété communale entre 1936 et 1962, le site a été racheté par la société TEN qui y entreposait des tôleries.

Les 10 879m² de propriété comprennent un parc arboré, un immeuble de 4 logements patronaux et deux ensembles d'ateliers (emprise bâtie de 2 436m²). Cet ensemble est implanté entre la rue Jean Lheureux et la rue du 8 mai.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) patrimoniale a été mise en place sur le secteur afin de guider la réalisation d'un projet d'ensemble, qui s'il peut recevoir une programmation mixte (habitat, équipement...) doit également concilier nouveaux usages du site et qualité patrimoniale. Ainsi l'OAP identifie les constructions et espaces paysagers à préserver. Le périmètre de l'OAP correspond à l'emprise complète de l'ancien site d'activité.

Au préalable d'un engagement dans une convention opérationnelle et notamment avant de s'engager dans une acquisition du site, la mise en place d'une convention pré-opérationnelle permettra de définir principes d'aménagement et programmation du projet et d'en préciser les conditions financières pour la réalisation d'une opération immobilière sur ce site.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention pré-opérationnelle pour ce projet,
- De participer en conséquence au financement de la pré-étude opérationnelle de la friche TEN à due concurrence de 20 % du coût de 13 400 € HT, soit une participation de 2 680 €.

Informations et questions diverses

* La commission de contrôle des listes électorales est à renouveler, elle est constituée de trois membres de la liste majoritaire et de deux membres issus de la liste minoritaire. La nouvelle commission se présente comme suit :

<u>Titulaires</u>: Geneviève DUVAUCHELLE
 Colette PETIT
 Guy DEKERVEL
 Angélique LONGUÉPÉE
 Jean-Philippe DE OLIVEIRA

 <u>Suppléants</u>: Ulrich CUVILLIER Émilien TAVERNIER
Julien MLYNARCZYK

- * Projet de la ferme pédagogique : lecture de la lettre de Madame CASSOU qui présentera son projet à la commission « urbanisme » du 24 mai 2023.
- * Pour le prêt communal de 130 000 €, le crédit agricole propose un taux de 4.4% sur 20 ans. La Banque des Territoires va être consultée prochainement.
- * Le promoteur à l'origine du projet rue de l'Hirondelle demande à être exonéré de la taxe d'aménagement à hauteur de 50% (part communale). Le taux de Marcelcave étant déjà très bas 2% (la loi autorise les communes à demander 5%) le Conseil unanime ne souhaite pas consentir à cette exonération.
- * Le projet de la SIP, rue de l'Abbaye, se fera en deux temps : 2023 démolition et construction des réseaux, 2024 début des constructions.
- * Bilan de la commission « animation » : l'analyse des avantages en nature des diverses associations (qui doit figurer théoriquement en annexe du compte financier de la Commune en application de la réglementation) est en cours. le nettoyage de l'aire de pétanque et des tables de ping-pong est programmé un samedi matin.
- * Le département de la Somme a informé la commune d'une nouvelle augmentation du tarif des téléalarmes, l'augmentation devra faire l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 30.

PETIT RAPPEL DE PRINTEMPS

Horaires des tontes et autres nuisances sonores :

• Jours ouvrables: 8h30 - 12h00 / 14h00 - 19h30

• *Samedi*: 9h00 – 12h 00 / 15h00 – 19h00

• Dimanche et jours fériés : 10h00 – 12h00

Déchets verts :

Il est **interdit de brûler** ses déchets verts

Il est **interdit de déposer** ses déchets verts sur l'ensemble du territoire communal. Le dépôt communal près de la station d'épuration est réservé aux seuls déchets verts de la Commune par le personnel technique.

Les déchets verts doivent être apportés à la **déchetterie** (limité à 2m³ par semaine – si dépôt plus important, il faut une autorisation de la Communauté de Communes du Val de Somme)

Il est obligatoire de désherber son trottoir et de nettoyer le caniveau au droit de sa propriété.